

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2314**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2314**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

**I - Prévention et protection de l'enfance****A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture -MJC-)****1° - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficulté*****Fondation Amis du jeudi et du dimanche (AJD) - Maurice Gounon service vacances*****Contexte**

Le service vacances est intégré à la plateforme enfance-famille de la Fondation AJD - Maurice Gounon. Il partage son activité entre l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, et des actions (séjours, journées culturelles, ateliers thématiques) en faveur des familles en situation de fragilité (sociale, financière, éducative, etc.).

Ces différentes actions sont élaborées avec la volonté de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires, en déployant, notamment, des collaborations internes à la Fondation AJD - Maurice Gounon, ainsi que des coopérations avec d'autres associations et services.

Un partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

Le coût des séjours pour enfants et adolescents reste modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement renforcé (un adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des équipes d'encadrement permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés. La Fondation associe pleinement les parents aux départs de leurs enfants.

### Objectifs

Le but des séjours, au-delà de proposer des loisirs et des moments de détente, vise à apporter un accompagnement éducatif et à favoriser la socialisation.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

### Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

En 2022, 18 séjours pour enfants et adolescents, de 3 à 17 ans, ont été proposés tout au long de l'année, tous se sont déroulés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur l'ensemble de ces séjours, 229 enfants ont été accueillis au cours de l'année, contre 200 en 2021 et 149 en 2020.

Concernant les actions en direction des familles, 4 séjours collectifs accompagnés ainsi que 12 journées récréatives/culturelles ont été programmés à différentes périodes de l'année, représentant en tout 274 enfants et 108 adultes. Les séjours familiaux affichent complet et toutes les sollicitations ne sont pas satisfaites.

Mille trois cent quarante-huit journées enfants et 1 287 journées familles ont été réalisées en 2022, pour un total de 2 635 journées vacances.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 41 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 44 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, 68 % des familles bénéficient d'une aide de la Caisse d'allocations familiales (CAF) *via* l'aide aux vacances des enfants (AVE).

Cent pour cent des familles accueillies sont orientées par des travailleurs sociaux : Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Union départementale des associations familiales (UDAF), assistantes sociales scolaires, de structures associatives, de maisons d'enfants à caractère social (MECS), service action éducative en milieu ouvert (AEMO), etc.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 70 000 € (128 000 € en 2021), soit 16,3 % du financement du service vacances.

En 2022, le budget du service AJD vacances était de 426 796 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 €, soit 17,76 % du budget.

La participation des familles pour l'ensemble des actions du service vacances s'élève à 178 665 € (aides diverses et bons vacances inclus) soit 41,6 %.

### Programme d'actions pour 2023

Vingt-cinq séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel. Pour cette année, le service vacances souhaite proposer :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec Les Petits frères des pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- la mise en place d'un séjour de vacances dédié aux personnes en insertion,
- la poursuite du séjour de répit parental,
- la mise en place d'un partenariat régulier avec un secteur des Restos du Cœur et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) de Lyon 8ème,
- le développement des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois, en collaboration avec le centre social Bonnefoi (Lyon 3ème),
- la poursuite du travail partenarial avec le centre social de Vaise (Lyon 9ème), afin de favoriser l'accès aux vacances de publics d'un territoire ciblé,
- l'élargissement des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la systématisation de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents mais aussi des séjours de courte durée.

La prévention précoce et l'insertion sociale par le biais du loisir demeurent, en 2023, au cœur des interventions du service vacances.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 350 €, identique à celle de 2022, au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon dans le cadre de l'action de son service vacances pour l'année 2023.

## **2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques**

### **a) - Fondation AJD Maurice Gounon - cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)**

#### Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en situation d'inadaptation sociale ou en risque de l'être.

À ce titre, AJD cycles est un dispositif de chantiers éducatifs permanents à destination des jeunes (13-18 ans) en difficulté sociale. Il s'adresse :

- aux jeunes issus de quartiers politiques de la ville (QPV), orientés par les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, ACOLEA, Métropole),
- aux jeunes en situation de décrochage scolaire,
- aux jeunes dits invisibles,
- à certains jeunes en protection de l'enfance : jeunes placés, mineurs non accompagnés (MNA), etc.,
- et, plus globalement, à tous les jeunes qui souhaitent réaliser un stage ou qui ont besoin d'une étape intermédiaire avant l'entrée dans le monde professionnel.

#### Objectifs

L'objectif général du projet AJD cycles est de proposer l'accueil de jeunes en grande difficulté (décrocheurs scolaires, en difficulté d'insertion, jeunes en rupture avec les institutions) dans un atelier de réparation de cycles. L'atelier s'inscrit ainsi dans une démarche éco-citoyenne : récupération de cycles usagers, réhabilitation, réparation et vente des vélos.

Il s'agit d'allier récupération de déchets et promotion des modes de transport doux, tout en favorisant l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Concernant l'accueil et la prise en charge des jeunes, plusieurs objectifs éducatifs peuvent être visés :

- les jeunes qui sont orientés par les services de prévention ou les missions locales (*not in employment, education or training* -NEET-) qui ont plutôt des problématiques d'insertion professionnelle. Afin d'aider aux démarches d'insertion, ils sont employés sous contrats d'usage (contrat à durée déterminée -CDD-) portés par l'Association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée d'une à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs,
- les jeunes potentiels décrocheurs, qui sont repérés et orientés à la suite d'observations croisées entre les enseignants et les éducateurs. Ils peuvent intégrer le dispositif semaine des décrocheurs qui permet, entre autres, l'accès à l'atelier pendant une semaine, afin de se remettre en situation de réussite, redynamiser leur confiance, se remobiliser et réfléchir à un projet d'orientation,
- certains stagiaires (certificat de qualification professionnelle -CQP- cycles), ou jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pu venir s'essayer à un nouveau type d'activité dans le cadre de découverte ou de lieu de stage qualifiant,
- des MNA, qui généralement ne peuvent intégrer que très peu de dispositifs. L'atelier AJD cycles leur permet un sas de remobilisation et permet aux travailleurs sociaux qui les accompagnent de mesurer leur motivation et leur niveau.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2022

En 2022, AJD cycles a accueilli plus de 110 jeunes aux profils variés et aux problématiques différentes pour des durées allant d'une à 2 semaines :

- 25 stagiaires (collégiens, hébergé en protection de l'enfance, etc.),
- 15 jeunes potentiels décrocheurs accueillis dans le cadre des semaines des décrocheurs,

- 20 MNA accueillis pour 2 semaines chacun,
- 72 jeunes orientés par les services de prévention spécialisée ou les missions locales (pour 50 contrats de travail).

Enfin, 22 semaines ont été réservées, puis annulées par des jeunes.

#### Programme d'actions pour 2023

- stabilisation de l'organisation (structuration financière et administrative, ressources humaines),
- pérennisation et consolidation de l'accueil du public prévention,
- renforcement du module prévention du décrochage scolaire,
- conventionnement avec des nouveaux collèges de secteurs,
- diversification des publics accueillis (MNA, etc.),
- accueil de 100 à 120 jeunes en difficulté ou intéressés par les métiers du cycle (décrocheurs, jeunes des QPV, stagiaires, jeunes de l'ASE, MNA, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 €, identique à celle de 2022, au profit de la Fondation AJD Maurice Gounon dans le cadre de l'action de sa CAPS pour l'année 2023.

#### ***b) Forum Réfugiés - COSI - Organisations de la société civile-migrations (ORMI)***

##### Contexte

La Guinée-Conakry connaît, depuis plusieurs années, une accélération de la migration des jeunes vers l'Europe. En France, le nombre de Guinéens ayant déposé une 1<sup>ère</sup> demande d'asile a augmenté de 360 % en 5 ans. La Guinée représentait ainsi en 2019 le 4<sup>ème</sup> pays d'origine pour les 1<sup>ères</sup> demandes d'asile en France. Le phénomène se traduit également par une croissance importante du nombre de MNA guinéens pris en charge par les services de l'ASE. En 2017 et 2018, les Guinéens représentaient la 1<sup>ère</sup> nationalité des MNA accueillis.

Sur un plan local, Forum réfugiés-COSI assure, depuis 2018 et après la passation d'un marché public avec la Métropole, les missions d'évaluation de la minorité et de l'isolement et de mise à l'abri des jeunes primo-arrivants sollicitant une admission au titre de l'ASE. Plus de 40 % des jeunes s'étant présentés en 2018 et 2019 étaient de nationalité guinéenne.

La migration des jeunes guinéens soulève de multiples défis qui nécessitent des réponses appropriées de la part des pouvoirs publics et de la société civile, en Guinée-Conakry comme en France.

En Guinée, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'apporter une réponse rapide visant à endiguer les départs. La question des migrations a été intégrée tardivement dans les priorités nationales. Une politique nationale des migrations est en cours d'élaboration depuis 2017, sous la coordination de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elle vise à améliorer les réponses légales, institutionnelles et opérationnelles apportées aux enjeux migratoires. Pour sa part, la société civile guinéenne est apparue peu impliquée sur ce sujet. Il s'avère donc important pour ces organisations de s'engager concrètement sur les problématiques migratoires et d'être mieux prises en considération dans le débat public.

En France, les départements sont chefs de file de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance et assurent, à ce titre, la prise en charge des MNA. Au-delà de cette compétence directe, d'autres collectivités territoriales (communes, communautés d'agglomération) et des associations sont également impliquées dans l'accueil des jeunes migrants. Les réponses qu'elles apportent sont multiples et diffèrent selon les territoires. Dans ce contexte, un renforcement des échanges entre les protagonistes impliqués dans la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs guinéens permettra de décloisonner les différentes approches et de valoriser les bonnes expériences.

##### Présentation du projet ORMI

En lien avec l'organisation Réseau Afrique jeunesse de Guinée (RAJ-GUI), l'association Forum réfugiés-COSI propose un programme d'actions sur 3 ans pour comprendre et agir sur les questions de migration de la jeunesse africaine, en se focalisant sur la Guinée-Conakry, pays qui est aujourd'hui connu pour la forte migration de sa jeunesse et, en particulier, des jeunes mineurs. Il est à noter que le projet ORMI a reçu, en décembre 2020, un avis favorable de l'Agence française de développement (AFD) et un soutien financier correspondant à 50 % du budget global de ce programme (348 000 € de l'AFD pour un montant total de près de 750 000 € pour une durée de 3 ans).

En s'appuyant sur les collectivités locales et les sociétés civiles françaises et guinéennes, ce programme cherchera principalement à améliorer les connaissances sur les phénomènes migratoires observés tout en proposant des actions concrètes en Guinée et en France.

En France, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Métropole de Nantes, la Métropole de Lyon et le réseau Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) ont été mobilisés durant toute la phase de conception de ce projet. D'autres collectivités et partenaires seront approchés pour participer aux activités de ce programme.

La Ville de Lyon et la Métropole, en raison de leurs liens avec Forum réfugiés-COSI, pourraient être l'un des terrains de mise en œuvre de ce projet et participer à l'animation d'un groupe de travail en France sur la prise en charge des jeunes migrants.

### Objectifs

Pour la Métropole, ce projet concernera à la fois sa politique sociale d'accompagnement des MNA mais aussi sa politique internationale, notamment à travers des actions de solidarité internationale auprès de villes africaines :

- en Guinée-Conakry : le travail entrepris avec les organisations de la société civile et les pouvoirs publics permettra de disposer d'une meilleure connaissance de ces phénomènes migratoires. Les organisations de la société civile disposeront d'une plus forte reconnaissance des autorités publiques et seront mieux associées à la mise en œuvre du plan national sur les migrations. Un dispositif d'information et d'accompagnement sera mis en place dans une ville carrefour des migrations et disposera d'une enveloppe financière destinée à soutenir des jeunes guinéens porteurs de projets économiques,

- en France : la Métropole participera à un groupe de travail en partenariat avec des associations nationales et locales et des collectivités engagées dans l'accueil et la prise en charge des MNA et des jeunes migrants guinéens. Des moyens financiers seront dédiés à des petites associations, récemment constituées, proposant une aide aux jeunes migrants pour accéder à l'enseignement, à la formation professionnelle ou à l'emploi. Des campagnes de sensibilisation sur les réalités migratoires seront réalisées à travers le portrait vidéo des parcours de ces jeunes, leurs expériences, leurs situations en France et perspectives.

Dans ce cadre, et en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0690 du 5 juillet 2021 validant cette action, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, identique à celle de 2022, au profit de l'association Forum Réfugiés-COSI pour l'année 2023.

### ***c) - Les jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité***

#### Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en service civique.

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole. En 8 années d'intervention, les 28 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 17 100 enfants et jeunes.

#### Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec l'association Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces JADE bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- l'association Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

### Bilan des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021-2022, 2 097 enfants et jeunes ont été sensibilisés au total :

- 13 collèges pour 62 classes inscrites et 1 674 élèves sensibilisés,
- 2 structures de loisirs, 208 enfants,
- 3 structures spécialisées (l'Institut médical éducatif -IME- Édouard Seguin à Lyon 3ème, l'établissement pénitentiaire pour mineurs -EPM- de Meyzieu et la MECS de Saint-Romain-au-Mont-d'Or),
- 155 jeunes lors d'évènements grand public à Lyon et Villeurbanne.

### Objectifs pour la fin d'année scolaire 2022-2023

- l'intervention dans 10 à 15 établissements scolaires, pour sensibiliser près de 1 000 élèves en fonction du nombre de classes inscrites,
- les interventions en périscolaires lors des vacances scolaires,
- les interventions dans les structures spécialisées, en général dans 5 ou 6 structures (EPM de Meyzieu, MECS, Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique -ITEP-, etc.),
- la poursuite des actions de formation locales et des partenariats avec la Maison de confiance et de protection des familles (-MCPF- gendarmerie), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'association La Souris verte (handicap), etc.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 260 € au profit de l'association Unis-Cités dans le cadre de l'action JADE pour l'année 2023.

## **3° - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun**

### Contexte et bilan

La Métropole poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Depuis 2018, conformément à la délibération-cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités (PMS). Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2022, 24 associations avaient déposé un dossier de demande de subvention, elles ont été subventionnées pour un montant de 148 700 €.

### Programme d'actions pour 2023

Pour 2023, 26 associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont été retenues.

Le montant total des propositions pour 2023 est de 173 700 €.

Ces propositions sont détaillées à l'annexe 1.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 173 700 € dans le cadre des projets présentés par des associations locales et métropolitaines de droit commun pour l'année 2023.

## **B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC**

### Contexte et bilan

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du mieux vivre ensemble.

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du PMS, telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2022, la Métropole a financé 73 dossiers dont 54 dossiers de centres sociaux (ou assimilés), 2 dossiers de collectivités territoriales et 17 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 130 110 € (1 023 560 € pour les centres sociaux et 106 550 € pour les MJC).

### Programme d'actions pour 2023

Pour 2023, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention : 53 dossiers de centres sociaux (ou assimilés), 2 dossiers de collectivités territoriales et 17 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention s'élève à 1 093 370 € dont 978 070 € pour les centres sociaux et 115 300 € pour les MJC.

Ces propositions sont détaillées à l'annexe 1.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total 1 093 370 € dans le cadre du soutien aux projets des centres sociaux et MJC pour l'année 2023.

## **II - Adoption et parrainage**

### **A - Adoption**

#### **1° - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) 69**

##### Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi n° 84-422 du 6 juin 1984 renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du code d'action sociale et des familles) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis, l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes accompagnées, ou l'ayant été, par les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

##### Objectifs

L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 29 adhérents et des membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,

- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange,

- renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance : soutien administratif, financier, relais vers les partenaires, groupe de pairs de soutien pour éviter l'isolement.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2022

L'ADEPAPE 69 a participé avec assiduité aux différentes instances dans le champ de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption, commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC). Dans le cadre de l'observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, l'ADEPAPE 69 a fait le choix de faire partie du comité stratégique de pilotage et de réfléchir sur la thématique de la participation des personnes concernées.

L'association reçoit en entretien de jeunes majeurs et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. Elle œuvre pour le maintien du lien social (soutien et rencontres conviviales). Elle travaille avec les MDML afin d'éviter les sorties sèches des jeunes accueillis en protection de l'enfance.

Le montant de la subvention versée en 2022 était de 20 000 €.

#### Programme d'actions pour 2023

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus, notamment en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'ASE de la Métropole. Une valorisation salariale permettra d'assurer la pérennisation du poste de référent social au sein de l'association et la continuité du développement des actions.

L'association a présenté une demande de 28 500 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, identique à celle de 2022, au profit de l'ADEPAPE 69 dans le cadre de son action d'entraide et d'insertion des anciens usagers de l'ASE pour l'année 2023.

## **2° - Association enfance et famille d'adoption (EFA) 69**

### Contexte

L'association EFA 69 œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie de l'association EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 150 familles/personnes, dont 75 % sur le territoire de la Métropole et 30 bénévoles actifs membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

### Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- accueillir et informer les postulants à l'adoption (permanences mensuelles) ; poursuivre l'animation des réunions d'information pour les demandeurs d'agrément avec la direction de l'adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de parole, pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives, animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration de l'association EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants Amusiquons-Nous à la Maison de l'adoption.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2022

En 2022, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les 2 commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la direction de l'adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2022 était de 3 000 €.

#### Programme d'actions pour 2023

L'association a présenté, en 2023, une demande de 3 500 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction de l'adoption de la Métropole.

La subvention demandée servira à financer les actions suivantes :

- 4 à 6 groupes de parole par an en post-agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun),
- 10 séances de l'atelier Amusiquons-Nous,
- une action de soutien à la parentalité pour des parents de jeunes enfants,
- un nouveau groupe de parole être parents d'adoptés enfants devenus adultes et l'organisation de conférences et soirées à thèmes (2 à 3 par an),
- la sensibilisation et l'accompagnement quant à l'accueil des enfants à besoin spécifiques,
- la prise en compte de la réforme de la loi visant à réformer l'adoption n° 2022-219 du 21 février 2022,
- une réflexion sur les évolutions de la loi, partagées dans le cadre de la Maison de l'adoption.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, identique à celui de 2022, au profit de l'association EFA, dans le cadre de son action d'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées pour l'année 2023.

### **3° - Association Femmes informations juridiques internationales (FIJI)**

#### Contexte

L'association FIJI a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation et l'adoption. Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants. Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels.

L'association FIJI offre des informations et des conseils juridiques sur les questions de droit international de la famille au public ainsi qu'aux professionnels, sous forme de permanences téléphoniques, d'entretiens individuels, d'orientation du public vers les professionnels (sociaux, juridiques, etc.), d'actions de sensibilisation, de travaux d'étude et de recherche. Elle intervient à l'échelle locale, régionale et internationale. Elle travaille avec un réseau de partenaires associatifs et institutionnels. Elle peut agir en justice pour la défense des droits personnels et familiaux des particuliers, notamment en qualité de partie civile.

#### Objectifs

L'association FIJI, en lien avec le service adoption et les services sociaux de polyvalence de secteur des MDML, joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes dans des domaines comme l'accès aux droits, l'intégration des populations immigrées, la cohésion sociale, la lutte contre les violences conjugales, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

À ce titre, les situations complexes de *kafala* (procédure d'adoption spécifique au droit musulman) et d'adoption internationale sont orientées vers l'association FIJI par le service adoption pour un conseil juridique dans le cadre de leurs permanences juridiques et pour le suivi des dossiers individuels. L'association traite également régulièrement les questions relatives à l'entrée et au séjour liées à une problématique internationale de la famille (passeport, visas, nationalité, regroupement familial, droit au séjour, rupture de communauté de vie et violences intrafamiliales).

L'association a préparé, en lien avec le service adoption, des réunions d'information sur la *kafala*.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2022.

Chaque année, l'association FIJI reçoit de nombreuses demandes des MDML ainsi que des demandes individuelles des habitants de la Métropole, en plus des personnes que le service adoption oriente. Le suivi des dossiers demande un volume de travail élevé pour les juristes de l'association FIJI. Sur 1 000 demandes annuelles environ, au moins la moitié provient de la Métropole.

La Métropole a accordé une subvention de 5 000 € en 2021 et 2022, au titre de la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères et de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre les discriminations, pour leurs actions auprès des publics et professionnels des MDML.

### Programme d'actions pour 2023

Il s'agit pour l'association FIJI de continuer à apporter son expertise et des conseils techniques aux services de la Métropole en droit international privé de la famille sur les thèmes suivants : adoption internationale, protection internationale de l'enfance, conflits d'autorité parentale et enlèvements internationaux d'enfants.

L'action portera aussi sur la participation et l'organisation de sessions d'information et de sensibilisation des familles, en droit international privé et en matière de *kafala*, dans le cadre des demandes d'évaluations sociales.

L'association a présenté une demande de 15 000 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'association FIJI dans le cadre de son travail avec le public et les professionnels des MDML et de son travail en lien avec le service adoption pour l'année 2023.

## **B - Parrainage**

### **Association Horizon parrainage**

#### Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainages de proximité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel parrainage de proximité en prévention comme en protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir, réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, participation à la conférence organisée le 18 novembre 2020 à la Maison des étudiants sur le thème : parrainage et besoins fondamentaux de l'enfant. L'association compte 291 adhérents.

#### Objectifs

Les objectifs poursuivis, tels qu'inscrits dans le PMS, sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les MNA sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en promouvant la fonction de parrain ou de marraine par le biais, notamment, d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2022

On compte actuellement 125 parrainages actifs dont 113 concernent des enfants habitant la Métropole ayant une moyenne d'âge de 12 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,9 ans. 40 % des filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 2/3 de familles monoparentales. De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains ou marraines, parents, filleuls : cafés rencontre, conférence etc.

### Programme d'actions pour 2023

- poursuivre le développement du parrainage de proximité, notamment, le parrainage précoce en lien avec les acteurs de la prévention,
- développer le parrainage d'enfants pris en charge par l'ASE, en augmentant la collaboration les institutions dans le cadre de la nouvelle loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,
- préparer les parrains et donner de l'information sur la sortie des enfants des dispositifs de l'ASE.

L'association a présenté une demande de subvention de 62 475 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, identique à 2022, au profit de l'association Horizon parrainage dans le cadre de son action de création de réseaux de solidarité pour l'année 2023.

### **III - Modalités de versement**

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 530 680 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation AJD Maurice Gounon, Forum réfugiés - COSI, le Défenseur des droits et l'association Unis-Cité, le CRIJ Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 530 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° 0P35O5612 pour un montant de 1 520 680 €,
- opération n° 0P02O5796 pour un montant de 5 000 €,
- opération n° 0P02O4984 pour un montant de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304640-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---